

FEU D'ARTIFICE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- La Commune d'ARTHES, représentée par M. Jean-Marc FARRÉ, le Maire, habilité par délibération prise en date du 12 juillet 2023.

Et

- La Commune de SAINT-JUERY, représentée par M. David DONNEZ, le Maire, habilité par délibération prise en date du

Il a été convenu entre les soussignés ce que suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Spectacle pyromélodique et bal du 14 juillet 2023 organisés le 13 juillet 2023 sur le site du Saut de Sabo.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRESSont notamment concernées par cette convention, les prestations suivantes :

- tir du feu d'artifices et sonorisation du tir (spectacle pyromélodique)
- animation bal
- règlement GUSO, SACEM
- branchements EDF et autres
- invitations repas
- buvette
- campagne de publicité (affiches, radio, insertions journaux, banderoles
- autres ...

ORGANISATION DE LA PROCEDURE**ORGANISATION COMPTABLE :**

Prise en charge par les Communes d'ARTHES et de SAINT-JUERY à parts égales (50% à la charge de chaque commune) de toutes les dépenses effectives liées à l'organisation de cette manifestation festive.

OBLIGATION DES PARTIES – CONDITIONS**LA COMMUNE DE SAINT-JUERY s'engage :**

- à mettre à disposition de la commune d'Arthès le podium mobile nécessaire au bal
- à mettre à disposition de la commune d'Arthès des barrières nécessaires au balisage du site et, notamment, à celui du périmètre de protection
- à mettre à disposition les personnels techniques municipaux en tant que de besoin
- à reverser à la commune d'Arthès la moitié des frais occasionnés par cette manifestation sur présentation d'un avis des sommes à payer auquel seront annexés un tableau récapitulatif des dépenses ainsi que la copie des mandats de paiement des dépenses liées à la manifestation

LA COMMUNE D'ARTHES s'engage :

- à organiser l'ensemble du spectacle avec les parties concernées (artificier, orchestre, vigiles, SDIS ...)
- à effectuer toutes les démarches administratives liées à cette manifestation (information SDIS, déclaration Préfecture
- à mettre en place les barrières de protection du site (périmètre de sécurité réglementaire)
- à émettre les mandats et titres liés à cette manifestation
- à mettre à disposition les personnels techniques et administratifs municipaux en tant que de besoin

CLAUSE DE SOLIDARITE

Les deux communes s'engagent à souscrire les polices d'assurances obligatoires pour ce type de manifestation.

Les deux communes sont solidairement responsables en tant qu'organisatrices de tout incident ou accident qui pourrait se produire à l'occasion de cette manifestation.

CLAUSE SPECIFIQUE

En cas d'intempéries ou de conditions climatiques ne permettant pas le tir du feu d'artifices à la date prévue, le prestataire devra assurer le tir soit le lendemain soit le surlendemain sans pouvoir prétendre à des indemnités ou frais supplémentaires et, au-delà, les parties conviendront d'une nouvelle date de tir.

Il est stipulé dans la présente que, dans ces seuls cas, les membres des assemblées délibérantes des communes organisatrices n'auront pas à se réunir à nouveau afin d'autoriser Messieurs les Maires à signer une nouvelle convention ou un avenant à cette convention, et que celle-ci reste applicable en cas de report de la date de cette manifestation.

Il est ajouté que, dans ces seuls cas, les communes organisatrices supporteront, pour moitié chacune, les frais supplémentaires éventuellement occasionnés par ce report.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour la correspondance et le renvoi de toutes pièces, domicile est élu :

Mairie d'Arthès
Place Jean Jaurès
81160 ARTHES

Tél. : 05 63 55 10 11

Email : mairie@mairie-arthès.fr

Fait à Arthès, le 18 juillet 2023,

P/La Commune de Saint-Juéry
Le Maire
David DONNEZ



P/La Commune d'ARTHES
Le Maire
Jean-Marc FARRÉ



FACTURATION FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023

(Réf. : Convention entre les communes de Saint-Juéry et d'Arthès)

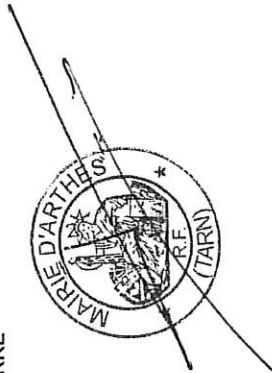
Fournisseurs	Prestations	Pièces justificatives de paiement	Montant TTC	Bord/Mdt/Date
JANUS SECURITE France	Vigiles Sécurité	Facture GA23/07/40521 du 31/07/2023	2 735,28 €	779/72 du 08/08/2023
ADAM ROCK	Bal musette	Facture 2023071316 du 13/07/2023	500,00 €	778/72 du 08/08/2023
EDF	Coffret électrique (place Malroux)	Facture 10185218265 du 01/11/2023	150,79 €	1134/111 du 06/11/2023
EDF	Coffret électrique (place Malroux)	Facture 10185218854 du 01/11/2023	150,79 €	1133/111 du 06/11/2023
PYROFEERIE (feu artificiel)	Tir feu d'artifice	Facture 11 du 15/07/2023	10 600,00 €	999/93 du 02/10/2023
PYROFEERIE (Sonorisation)	Sonorisation feu d'artifice	Facture 12 du 15/07/2023	400,00 €	1000/93 du 02/10/2023
AU DELICE PAYSAN	Repas réception organisateurs	Facture 00001493 du 22/07/2023	340,07 €	861/79 du 05/09/2023
SDIS	Sécurité feu d'artifice	Facture 701 du 07/11/2023	787,31 €	1187/116 du 14/11/2023
SACEM	Droits d'auteur orchestre bal	Facture 0123010808102 du 13/07/2023	270,97 €	782/72 du 08/08/2023
TOTAL			15 935,21 €	

En vertu de la délibération et de la convention susmentionnées la Commune de Saint-Juéry reste devoir à la Commune d'Arthès la somme TTC de 7 967,60 €

Facturation arrêtée à la somme TTC de sept mille neuf cent soixante sept euros euros soixante centimes

Fait à Arthès, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc FARRÉ



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL56-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 081-218102572-20231218-2023DEL56-DE